

Communiqué du 19 mars 2024

18^e Semaine de mobilisation de l'ADMD, du 21 au 31 mars 2024

L'ADMD rappelle les fondamentaux de sa revendication et ses désaccords avec le projet du président de la République

Cette 18^e Semaine de mobilisation pour le droit de mourir dans la dignité, qui se déroulera cette année du jeudi 21 au dimanche 31 mars, sera l'occasion pour l'ADMD, quelques jours après l'interview du président de la République préfigurant le futur projet de loi sur la fin de vie, de rappeler ses principaux désaccords.

Ainsi, l'aide active à mourir doit être ouverte à toute personne en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, même en l'absence d'un diagnostic de décès à brève échéance. La restreindre aux seuls patients dont le pronostic vital est engagé à court ou moyen terme, comme le souhaite le président de la République, contraindra les malades atteints de maladies neurodégénératives à endurer les affres des stades avancés de la maladie ou à partir à l'étranger, comme jusqu'à présent.

L'aide active à mourir doit pouvoir être demandée de manière anticipée pour une application ultérieure, dans le cas où des troubles cognitifs graves, associés notamment aux maladies neurodégénératives, altéreraient ensuite la capacité de discernement du patient. Le président de la République, en exigeant le plein discernement des patients au moment de la commission de l'acte, exclura de nombreux malades atteints de maladies neurodégénératives.

Le suicide assisté - accompagné, à la demande du malade, mais sans obligation - et l'euthanasie doivent pouvoir être autorisés dans la loi. Le patient doit avoir le droit de choisir, et une clause de conscience du patient doit lui permettre de bénéficier d'une euthanasie s'il ne souhaite pas pratiquer lui-même le geste létal (suicide assisté). L'euthanasie ne doit pas être une exception, mais une possibilité offerte au patient qui la demande.

Enfin, la collégialité devra s'entendre comme une possibilité de confronter l'avis du médecin sollicité avec l'avis de confrères, notamment spécialistes de la pathologie. En aucun cas, cette collégialité ne devra s'imposer comme un contrôle a priori, avec évaluation et multiples voies de recours, augmentant les délais de manière très préjudiciable pour les malades atteints de pathologies de type cancer. Dans tous les cas, le libre arbitre du patient devra être respecté.

Pour Jonathan Denis, président de l'ADMD, co-porte parole du Pacte progressiste sur la fin de vie (avec Matthias Savignac, président MGEN), si les annonces du président de la République vont dans le bon sens, notamment avec la fixation - enfin ! - d'un calendrier de travail et l'augmentation des moyens financiers alloués aux soins palliatifs, le texte qui sera présenté en Conseil des Ministres semble d'ores et déjà insuffisant et devra être largement enrichi par les parlementaires.

A l'occasion de cette 18^e Semaine de mobilisation, l'ADMD sera présente partout en France pour informer sur sa revendication de liberté en fin de vie. Des opérations de tractage, des manifestations, des ciné-débats seront organisés. Plus d'informations sur notre site admd.net.